

Message du registraire des entreprises sur les délais de traitement des demandes de modification des statuts

Le registraire des entreprises tient à informer sa clientèle que l'échéance prochaine du 12 octobre 2007, à laquelle réfère le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription¹ (en vigueur depuis le 14 septembre 2005), a entraîné la réception d'un volume plus important que prévu de demandes de modification des statuts.

En raison de ce volume considérable, nous tenons à vous mentionner que les délais de traitement seront plus longs qu'à l'habitude. Soyez cependant assurés que la date indiquée lors du traitement d'une demande de modification des statuts sera la date de réception de cette demande.

Pour les mêmes motifs, le service prioritaire pour ce type de demande ne pourra plus être offert dans les prochaines semaines. Toutefois, si une demande de modification des statuts nécessitait un traitement rapide, nous agirions avec diligence sur réception d'une lettre explicative exposant l'urgence de la situation.

Cette mesure est mise en place afin de répondre aux besoins de notre clientèle et d'assurer le traitement de leurs demandes régulières dans les délais habituels.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le registraire des entreprises,

Yves Bannon

1. Pour plus de renseignements, consultez la nouvelle titrée « L'émetteur privé - Mise au point par l'Autorité » publiée le 29 mai 2007 dans le site de l'Autorité des marchés financiers, au www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/nouvelle.